

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(circulation alternée)

Commune de Saint-Julien-d'Intres
Mairie - Place d'Intres
07310 Saint-Julien-d'Intres

~~et stationnement interdit~~

Le Maire de la commune de : Saint-Julien-d'Intres

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

L'entreprise DA SOLUTIONS devant effectuer des travaux pour remplacer des poteaux télécoms sur les VC des quartiers de Ferrand, Tabuant, Le Chambonnet bas, Route de la Gare, Chemin du Clartou, La Grangette, Route de Fay, La Chave et les Rouveyres, et sur le chemin de la Chareyrasse; et ce à partir du 21 mai 2024 pour une durée de 60 jours. La circulation sera alternée manuellement et limitée à 50 km/h, et il sera donc interdit de stationner pour *tous types de véhicules.*

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 21/05/2024 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée sur les voies communales des précitées ci-dessus dans la zone des travaux.

L'alternance de la circulation sera régiee par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de LE CHEYLARD

M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : Saint-Julien-d'Intres

P/O
Le Maire



21/05/2024